

RÉUNION DU 30 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le trente juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. : Grimaud, Vaillier, Mme Das Neves L., Mme Blain C., MM. Marchand, Allain, Mézil, Lafréchoux, Barré, M. Sicard.

Étaient excusés : M. Roquet, Mmes Bouyer et Delagrance.

M. Roquet a donné pouvoir à M. Vaillier, Mme Bouyer à Mme Blain, Mme Delagrance à M. Grimaud.

Était absent : M. Colin

Nombre de conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2009

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Didier MÉZIL a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté

DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- Section G n° 1146 – 1256 – 1444 « Route de Loing »
- Section H n° 325 – 326 – 327 – 328 « Montazais »
- Section G n° 444 – 461 « Le Bourg »
- Section G n° 1783p « Champs de l'Érable »

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2009-2010

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs de 1.5 % afin de respecter l'évolution du coût de la vie.

Fixe le prix du repas pour l'année 2009-2010 à :

- 2.36 € pour les enfants,
- 4.34 € pour les adultes,
- 5.44 € pour les personnes extérieures,
- 1.80 € pour le personnel communal.

LOYER LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Président fait part au Conseil Municipal que le loyer du logement de Madame Pascale VIGNAUD doit subir une augmentation au 1^{er} août 2009.

La Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Loyer de base + variation annuelle de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre :
 $435.38 + 1.31 \% = 441.08 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter le loyer à 441.08 € à compter du 1^{er} août 2009.

REEMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE A GAZ DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur Roland VAILLIER se retire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions faites par trois entreprises pour le remplacement de la chaudière à gaz du logement communal situé « 22 Quartier de l'Érable ».

Après avoir étudié les différentes propositions, le Conseil Municipal à la majorité des membres votants :

- **Retient la proposition de la SARL Roland VAILLIER d'un montant de 2 974.33 €HT.**
- **Dit que la dépense est inscrite en investissement.**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du devis.**

DIVERS

Fourniture de gaz : des renseignements supplémentaires seront demandés à TOTALGAZ et ANTARGAZ.

Entretien de voirie « Le Chaffaud », « Chez Chauveau » et la « Groie » : la décision sera prise ultérieurement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.